

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié (dont mise en ligne) le 18/09/2025

Séance du mardi 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Etaient présents : Michel GRANGE, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Michaël CHARMEAUX & Jérôme BROC (8).

Etaient excusés : Laure TRUNFIO / **pouvoir** à Magali SEGARD, Gaëtan DE GRACIA / **pouvoir** à Alain COMBAZ, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ / **pouvoir** à Michel GRANGE, Emilie VELLETAZ, Brigitte CHARPIN / **pouvoir** à Virginie FREYNET TICHADOU & Françoise BOISSET (6 / 4 **pouvoirs**).

Etaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : mardi 10 juin 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire.

- Approbation, à la majorité des suffrages exprimés, du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-03-14

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

REPORT

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-03-15

OBJET : CREATION D'UN POSTE

Adjoint Technique territorial principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'**article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

↳ Décide la création de 1 poste d'**Adjoint Technique territorial principal 1^{ère} classe**,

▶ A temps non complet, 31 heures hebdomadaires annualisées,

▶ **Missions** :

- > Entretien (rangement / ménage) des locaux du bâtiment de l'école maternelle ;
- > Service au restaurant scolaire ;
- > Entretien du restaurant scolaire.

▶ A compter de ce jour, 17 juin 2025.

M.G. F.C.

↳ Précise que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C**, de la **filière technique**, au grade d'**Adjoint Technique territorial principal 1^{ère} classe**.

↳ **S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire**, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

↳ Dit que le tableau des emplois sera ainsi modifié et les crédits correspondants inscrits au budget.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-03-16

SERVICE PERISCOLAIRE, **garderie**

OBJET : TARIF pour l'année scolaire 2025 / 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire), un service d'accueil périscolaire le matin et le soir. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le tarif de ce service.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il apparaît nécessaire de réviser ce dernier, afin de l'adapter à l'évolution de son coût.

Sur demande de Corentin LALLAU BAZIN, présentation du tableau du tarif des 4 dernières années, pour comparaison.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
1 Corentin LALLAU BAZIN	0	11

↳ **Valide** le tarif *-selon quotient familial-* suivant, pour l'année scolaire 2025 / 2026,

QF 0 / 507	QF 508 / 799	QF 800 / 1 099	QF 1 100 / 1 299	QF > 1 300
1.08 €	1.85 €	2.16 €	2.47 €	2.72 €

Extérieurs	2.72 €
Sans réservation	5.43 €
Retard	15.00 € par ¼ d'heure après 18 H 30.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-03-17

SERVICE PERISCOLAIRE, **cantine**

OBJET : TARIF pour l'année scolaire 2025 / 2026

J.G. F.C.

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire), un service de restauration scolaire le midi. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le tarif de ce service.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il apparaît nécessaire de réviser ce dernier, afin de l'adapter à l'évolution de son coût. **Le prestataire fournisseur des repas va augmenter son tarif, conformément aux règles en vigueur, de 3 %, pour la prochaine rentrée scolaire.** Dans cette période compliquée d'inflation et de hausse des frais de fonctionnement (denrées alimentaires, électricité, gaz & revalorisations salariales obligatoires), le prix du repas est en constante évolution et, quel que soit le tarif appliqué, reste bien inférieur à la dépense totale de la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
1	0	11
Corentin LALLAU BAZIN		

↳ **Valide** le tarif *-selon quotient familial-* suivant, pour l'année scolaire 2025 / 2026,

QF 0 / 507	QF 508 / 799	QF 800 / 1 099	QF 1 100 / 1 299	QF > 1 300
4.94 €	5.45 €	5.56 €	5.66 €	5.97 €

Extérieurs	6.07 € ,
Sans réservation	6.23 € .

↳ **Maintient** que si un ou des enfants, voire tous les enfants, doivent apporter leur repas, il sera compté aux parents 2 heures de garderie, au même tarif (QF) que le service du matin et du soir.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-03-18

OBJET : VIDEOPROTECTION

Mise en œuvre d'un programme de vidéoprotection sur le territoire de la commune

Demande de subvention à la Préfecture de la Savoie
Appel à projet « FIPD 2025 Vidéoprotection »

Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité, et pour répondre aux problématiques de la délinquance, un travail en collaboration avec les services de gendarmerie a été mené puis présenté en réunion publique le 06 décembre 2024. Monsieur le Maire propose l'implantation de caméras vidéo sur les sites et espaces publics ci-après, afin de pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont eu lieu, dans le respect permanent des libertés publiques et privées.

Objectifs du système :

Y.G. A.C.

- **Dissuasion** : il s'agit d'améliorer le sentiment de sécurité des citoyens en réduisant nettement les atteintes aux biens (vols, dégradations ...) et les infractions aux stupéfiants.
- **Levée de doute** : néant, le système envisagé n'est pas dévié vers un centre de supervision urbain ou de télésurveillance.
- **Identification** : toute personne soupçonnée d'avoir participé à des faits qui engendrent le sentiment d'insécurité.

Descriptif sommaire du programme de vidéoprotection :

Mise en place de caméras stratégiques, caméras haute définition, sans traitement de données à caractère personnel, qui permettront d'obtenir des détails à la relecture, de jour comme de nuit, par tout temps. Elles seront accompagnées de caméras tactiques pour voir l'environnement et permettre l'identification.

- **Secteur 1** : Groupe scolaire - Salle polyvalente - Rue du Carnavet
 - 01 caméra multi capteurs sur le candélabre existant entre le groupe scolaire et la salle polyvalente,
 - 01 caméra dôme fixe sur la façade du bâtiment de la salle polyvalente, à l'arrière du bâtiment,
 - 01 caméra fixe de type haute définition, sans traitement de données à caractère personnel, qui permettra d'obtenir des détails à la relecture, de jour comme de nuit, par tout temps, prenant en compte les deux voies de circulation,
 - 01 caméra tube fixe sur le candélabre existant au niveau de la rue du Carnavet.
- **Secteur 2** : Croisement RD 201 / RD 201 F
 - 01 caméra fixe de type haute définition, sans traitement de données à caractère personnel, qui permettra d'obtenir des détails à la relecture, de jour comme de nuit, par tout temps, prenant en compte les deux voies de circulation,
 - 01 caméra tube fixe sur le candélabre existant.
- **Secteur 3** : Cimetière / RD 201 F

Un aménagement va bientôt être réalisé sur cet espace. La mairie a pour projet de construire un bâtiment à destination des services techniques de la commune. L'installation de la vidéoprotection pourra dès lors être réalisée sur ce secteur avec toutes les technicités nécessaires.

- 01 caméra fixe de type haute définition, sans traitement de données à caractère personnel, qui permettra d'obtenir des détails à la relecture, de jour comme de nuit, par tout temps, prenant en compte les deux voies de circulation,
- 01 caméra tube fixe sur un mât à créer.

- **Secteur 4** : Route du Bois Bayon / Route des Perrières

Ce secteur est isolé et de nombreuses incivilités s'y produisent (rodéos urbains, rassemblement de personnes, etc.). De plus, il s'agit d'un point de passage assez fréquenté permettant de rejoindre le centre du village ou la commune de Saint Pierre d'Albigny. La mairie devra apporter une alimentation en courant continu sur un mât à créer (possibilité de mettre en place des panneaux solaires). Le flux vidéo pourra être

transporté par réseau hertzien (voir si une liaison peut être faite avec la mairie ou l'école). La faisabilité sera à vérifier avec l'installateur.

- 01 caméra fixe de type haute définition, sans traitement de données à caractère personnel, qui permettra d'obtenir des détails à la relecture, de jour comme de nuit, par tout temps, prenant en compte les deux voies de circulation,
- 02 caméras tubes fixes sur un mât à créer.

Eléments financiers : en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération par le dépôt en Préfecture d'une demande d'autorisation d'implantation de caméras de vidéosurveillance, tout en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

↳ **S'engage** à faire exécuter ce projet.

↳ **Demande** à la Préfecture de la Savoie une subvention, la plus élevée possible, dans le cadre de l'appel à projet « FIPD 2025 Vidéoprotection ».

- ▶ Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025 dans leur totalité, y compris la quote-part à financer par la commune.
- ▶ Les travaux seront réalisés dès réception de l'autorisation.

Le PC « Sécurité » sera installé dans un bureau du 2^e étage du bâtiment de la mairie. Ce local, d'accessibilité restreinte, présente toutes les garanties de sécurité. De plus, il est déjà équipé pour recevoir la partie informatique & internet.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-03-19

OBJET : ACHAT D'UN TERRAIN

Parcelle YC 74 Longuerail, commune de Saint Jean de la Porte

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction de l'atelier communal, secteur de Longuerail, il serait judicieux d'acquérir la parcelle cadastrée :

Section YC, n° 0074, « Longuerail », classée au PLU en A (agricole),
Pour une surface de 1 458 m²,
Pour un prix total de 2 187.00 € soit 1.50 € du m² hors frais de notaire.

Les actuels propriétaires sont :

- Mme Anne-Marie ODDON épouse BECCHERLE, nu-propriétaire, 6 chemin des Grands Lots - 73460 TOURNON,

Y. G. A. C.

- Mme Jeanne GIRARD veuve ODDON, usufruitière, 446 chemin des Illettes - 73460 TOURNON.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

↳ **Donne son accord** pour l'acquisition de la parcelle YC 74, ci-dessus détaillée.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-03-20
Communauté de Communes Cœur de Savoie

OBJET : Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2025

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du CGI,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Savoie n° 52-2025 du 27 mars 2025 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025,
Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 09 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2025.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2025 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose dans son alinéa V-1 bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. ».

Concernant la commune de SAINT JEAN DE LA PORTE, le Conseil Communautaire a décidé de lui attribuer pour 2025 une attribution de compensation d'un montant de 89 414.00 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2025, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

MG R.C.

L'ensemble des élus demande s'il est possible de revaloriser ce montant, en tenant compte par rapport au coût de la vie et à l'augmentation du nombre d'habitants. Monsieur le Maire répond que la question sera posée.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

↳ **Approuve** le principe de la révision libre des attributions de compensation,

↳ **Approuve** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 fixé à 89 414.00 € par le Conseil communautaire pour la commune de SAINT JEAN DE LA PORTE.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-03-21
Communauté de Communes Cœur de Savoie

OBJET : Recomposition de l'organe délibérant des EPCI-FR
l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux

La composition des conseils communautaires des EPCI-FP doit être définie l'année qui précède le renouvellement des conseils municipaux qui interviendra en 2026.

Monsieur le maire donne lecture de la lettre du préfet qui indique que les communes et communautés de communes doivent délibérer avant le 31 août 2025 si elles veulent bénéficier d'un accord local pour la recomposition du conseil communautaire. A défaut, ce sera l'accord national qui sera appliqué.

Il conviendra de procéder aux opérations prévues aux paragraphes I, IV et VI relatifs à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire, article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant la composition des conseils communautaires.

Il rappelle qu'après la fusion des quatre communautés de communes, La Rochette Val Gelon, Chamoux, Saint Pierre d'Albigny et Montmélian en 2014, la commune de Saint Jean de la Porte bénéficiait de deux représentants au conseil communautaire de Cœur de Savoie, mais que, à ce jour, elle n'a plus qu'un seul délégué.

Il propose donc de demander le bénéfice d'un accord local comme en 2014 et comme la commune de Salbris l'a obtenu par décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

Y.G. F.C.

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

↳ **Demande** à ce que la commune de Saint Jean de la Porte soit représentée par 2 élus titulaires et 2 élus suppléants.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

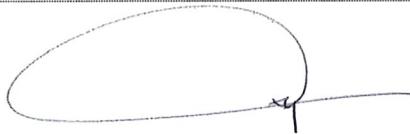
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 07.

Prochaine séance le mardi 16 septembre 2025 à 19 heures.

Poursuite de cette séance en réunion de travail.

Procès-verbal arrêté le mardi 16 septembre 2025.

Le Secrétaire, Michel GRANGE	Le Maire, Alain COMBAZ
---------------------------------	---------------------------





MG A.C.